

## « L'EXPÉRIENCE COVID A CHANGÉ LES RESPONSABILITÉS »

### ***Réflexions juridiques et recommandations préventives à destination des entreprises italiennes opérant en France***

Initiative personnelle de prévention et d'accompagnement juridique.

*Le présent document est né d'une réflexion personnelle issue de l'expérience acquise dans l'accompagnement quotidien des entreprises italiennes opérant en France durant et après la période COVID-19.*

Il ne s'agit ni d'une communication institutionnelle, ni d'une directive sanitaire, mais d'une démarche volontaire d'anticipation, de prévention et de protection destinée à accompagner les entreprises, leurs dirigeants et les personnes qui y travaillent quotidiennement.

## **PRÉAMBULE**

Le présent document est communiqué à titre préventif aux sociétés italiennes disposant de filiales, établissements, chantiers ou salariés sur le territoire français ainsi qu'aux sociétés françaises.

L'objectif de cette note n'est ni d'alimenter une inquiétude sanitaire particulière, ni de diffuser une quelconque alerte médicale, mais de sensibiliser les entreprises à l'évolution contemporaine des mécanismes de responsabilité civile, sociale et pénale applicables aux employeurs et dirigeants en matière de prévention des risques sanitaires émergents.

L'expérience acquise durant la période COVID-19 a profondément modifié, tant sur le plan judiciaire qu'administratif, l'appréciation de l'obligation générale de sécurité pesant sur les entreprises, ainsi que les attentes des autorités françaises en matière :

- d'anticipation ;
- d'organisation interne ;

- de prévention ;
- de traçabilité des mesures adoptées ;
- et de démonstration d'un comportement diligent et raisonnable.

Il est désormais acquis qu'en cas d'événement sanitaire affectant l'activité de l'entreprise, les juridictions et administrations françaises ne limitent plus leur analyse à l'existence d'une réglementation spécifique préalablement établie.

L'appréciation porte également sur la capacité de l'entreprise à démontrer :

- l'existence d'une réflexion préventive ;
- la mise en œuvre de mesures raisonnables et proportionnées ;
- l'information des salariés ;
- ainsi que l'existence d'un cadre organisationnel cohérent permettant de limiter l'exposition au risque.

Dans ce contexte, et alors que plusieurs communications publiques internationales évoquent actuellement l'existence de risques sanitaires émergents liés notamment à certaines formes de virus transmissibles d'origine animale, dont le Hantavirus, il m'est apparu opportun d'inviter les entreprises à adopter, sans alarmisme et avec proportionnalité, certaines bonnes pratiques de prévention et de gestion documentaire.

Le présent vade-mecum poursuit donc un objectif exclusivement préventif et organisationnel.

Il ne constitue ni un protocole médical ; ni une directive sanitaire officielle ; ni une obligation réglementaire nouvelle.

Il s'agit d'un outil de prudence juridique et organisationnelle destiné à permettre aux entreprises de démontrer, en cas de difficulté future, l'existence d'une démarche sérieuse, diligente et raisonnable de prévention.

En substance :

Le présent travail trouve son origine au moment où plusieurs communications publiques et médiatiques ont commencé à évoquer l'émergence potentielle de certains risques sanitaires transmissibles, notamment en lien avec le Hantavirus.

Toutefois, la réflexion juridique développée dans le présent document demeure volontairement dissociée de toute approche centrée sur une pathologie spécifique.

L'objectif poursuivi ne consiste pas à anticiper une crise sanitaire déterminée ni à diffuser une quelconque inquiétude particulière, mais à tirer les enseignements juridiques et organisationnels issus des problématiques rencontrées durant la période COVID-19.

L'expérience acquise dans le cadre de l'assistance quotidienne apportée aux entreprises italiennes opérant en France a en effet démontré que les difficultés les plus importantes ne provenaient pas uniquement du risque sanitaire lui-même, mais également de l'absence préalable d'organisation, de procédures internes, de traçabilité et de cadre préventif raisonnable.

Le présent document s'inscrit ainsi dans une démarche de prévention, de protection et d'accompagnement des entreprises ainsi que des personnes qui y exercent quotidiennement leur activité.

Au-delà de la relation strictement professionnelle, cette initiative procède également d'une volonté d'anticipation et de responsabilité vis-à-vis d'entreprises avec lesquelles s'est construit, au fil des années, une relation durable de confiance, de collaboration et de responsabilité réciproque.

## **I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF INTERNE**

Il est recommandé à chaque société :

- d'identifier les éventuels risques sanitaires pouvant affecter son activité ;

- de mettre en place un minimum de procédures internes ;
- de formaliser certaines mesures de prévention simples ;
- et de conserver une traçabilité des décisions prises.

L'objectif est de pouvoir démontrer, le cas échéant, l'existence d'un comportement prudent et structuré.

## **II. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT INTERNE**

Il est conseillé de désigner un référent interne chargé :

- du suivi des communications officielles ;
- de la centralisation des informations ;
- du dialogue avec les salariés ;
- et de la conservation documentaire des mesures adoptées.

Ce référent peut être :

- un responsable RH ;
- un responsable sécurité ;
- un dirigeant ;
- ou toute personne désignée par la société.

## **III. VEILLE ET SUIVI DES COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

Il est recommandé d'effectuer une veille raisonnable des informations diffusées notamment par la Santé Publique France ; le Ministère du Travail ; le Ministère de la Santé ; l'INRS ; les autorités préfectorales ; ou les organismes internationaux officiellement reconnus.

Aucune mesure excessive ou disproportionnée n'est recommandée à ce stade.

#### **IV. INFORMATION INTERNE DES SALARIÉS**

Il est conseillé :

- d'informer les salariés de manière calme et proportionnée ;
- de rappeler les règles générales d'hygiène et de prévention ;
- d'encourager le signalement des situations à risque ;
- et de conserver copie des communications internes diffusées.

#### **V. TRAÇABILITÉ DOCUMENTAIRE**

Il est fortement recommandé de conserver :

- les notes internes ;
- les emails d'information ;
- les comptes rendus éventuels ;
- les mises à jour du DUERP ;
- ainsi que toute mesure organisationnelle adoptée.

La traçabilité constitue aujourd'hui un élément essentiel d'appréciation du comportement de l'employeur.

#### **VI. MESURES ORGANISATIONNELLES MINIMALES ENVISAGEABLES**

Selon l'activité de l'entreprise et sans caractère obligatoire à ce stade, peuvent être envisagées :

- l'amélioration de l'aération des locaux ;
- le nettoyage renforcé de certaines zones sensibles ;
- l'adaptation ponctuelle de certaines organisations de travail ;
- la limitation des situations d'exposition manifestement évitables ;
- ou encore l'actualisation des procédures internes de sécurité.

Les mesures doivent rester proportionnées ; raisonnables ; et compatibles avec l'activité de l'entreprise.

## **VII. CONCLUSION**

Le présent document s'inscrit dans une démarche de prévention raisonnable issue du retour d'expérience des problématiques rencontrées durant la période COVID-19.

L'objectif poursuivi est de permettre aux entreprises opérant en France de structurer en amont un cadre cohérent et raisonnable de prévention et de démontrer, en cas de difficulté future, une attitude diligente, cohérente et responsable.